



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 juillet 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. le Maire Robert Bérubé

MM les Conseillers Alain Desjardins
Pierre Lachaine
Sarto Dubé
René Royer

Absence Nicolas Ouellet

Mme Manon Lévesque, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

Mme Nathalie Desroches demande la parole. Elle annonce sa démission à titre de conseillère et donne les raisons qui l'ont amenée à prendre cette décision. Elle remercie le Conseil municipal, la directrice générale pour son professionnalisme et sa bonne humeur, les employés municipaux pour leur excellent travail auprès de la population et les citoyens de Saint-Pacôme pour leur confiance et leur respect. Les membres du Conseil la remercient pour son dévouement au bien-être de la Municipalité. Elle quitte la réunion vers 19 h 45.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 45 et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

120.07.18

2. ORDRE DU JOUR

M. le Maire présente l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018
4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
5. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
 - 5.1 Résolution mandatant la MRC de Kamouraska afin de modifier le règlement numéro 60 sur les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction à l'article 3.2.3.1 pour ajouter des précisions concernant l'obtention d'un certificat d'autorisation
 - 5.2 Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
 - 5.3 Demande de dérogation mineure pour le 25, rue de la Pruchière
 - 5.4 Résolution mandatant la MRC de Kamouraska afin de modifier le règlement de zonage et les usages de la zone Ré2 pour un zonage et usage résidentiel RA
 - 5.5 Suivi de la résolution 270.12.17 pour un arbre coupé de plus de 30 cm PIIA 169 @179, boulevard Bégin

- 5.6 Mise à jour du contrat de travail de la directrice générale
- 5.7 Autorisation de demander la révision de l'estimation préliminaire à Tétra Tech pour le projet du secteur du Nord du Rocher
- 5.8 Offre d'achat du Parc du Mont St-Mathieu
- 5.9 Résolution pour la commission de toponymie
- 5.10 Demande de permis de rénovation pour le 101, rue Galarneau
- 5.11 Demande de permis de rénovation pour le 151, rue du Faubourg
- 6. Avis de motion et autres
 - 6.1 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à modifier le règlement numéro 288 portant sur la gestion des locaux du centre municipal
 - 6.2 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement permettant la circulation de quads sur certains chemins municipaux
- 7. Règlements
 - 7.1 Présentation du projet de règlement numéro 330 visant à modifier le règlement numéro 288 portant sur la gestion des locaux
 - 7.2 Présentation du projet de règlement numéro 331 permettant la circulation de quads sur certains chemins municipaux
 - 7.3 Résolution pour demander au MTQ l'appui du projet de règlement permettant la circulation de quads sur certains chemins municipaux
- 8. Dépôt de documents
- 9. Correspondance
- 10. Nouvelles Affaires
 - 10.1 Le conseiller Sarto demande d'ajouter le point suivant : Demande de l'Office Municipal d'Habitation
- 11. Période de questions
- 12. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles Affaires » ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

121.07.18

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. TRÉSORERIE

122.07.18

4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 juin 2018, totalisant une somme de **209 622.27** \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI

123.07.18

5.1 Résolution mandatant la MRC de Kamouraska afin de modifier le règlement numéro 60 sur les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction à l'article 3.2.3.1 pour ajouter des précisions concernant l'obtention d'un certificat d'autorisation

ATTENDU QU'un règlement administratif sur les permis et certificats est actuellement applicable au territoire de la municipalité de Saint-Pacôme et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire apporter des précisions concernant l'obtention du certificat d'autorisation afin d'éliminer certains irritants soulevés par les citoyens pour les menus travaux que nécessite l'entretien normal d'une

construction ;

ATTENDU QUE ces précisions réduiraient les procédures administratives et faciliteraient l'exécution des travaux plus rapidement ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la MRC de Kamouraska afin de modifier le règlement numéro 60 sur les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction à l'article 3.2.3.1 afin d'ajouter à l'article c) ... lorsque le coût total des travaux excède 2 500 \$ sauf pour les travaux situés dans les zones du PIIA.

124.07.18

5.2 Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations

ATTENDU QUE les demandes et invitations suivantes ont été reçues depuis la dernière séance ordinaire du conseil :

- Tournoi de golf annuel de la Fondation de la Polyvalente de La Pocatière qui se tiendra le 15 septembre prochain au Club de golf de Saint-Pacôme
- MRC de Kamouraska invitant la Municipalité à offrir une variété ou espèce d'arbre de son choix représentant son territoire en vue d'un futur événement « plantation » sur le terrain de l'Édifice Claude-Béchar
- Association pocatoise des personnes handicapées demandant la gratuité de la salle pour le brunch automnal qui se tiendra le 30 septembre prochain

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme possède un budget limité pour les demandes d'aide financière et les invitations diverses ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que soit accordé ce qui suit :

- À offrir une variété ou espèce d'arbre de son choix représentant la Municipalité de Saint-Pacôme en vue d'un futur événement « plantation » sur le terrain de l'Édifice Claude-Béchar ;
- D'accorder à l'Association pocatoise des personnes handicapées la gratuité de la salle du Centre municipal pour le brunch automnal qui se tiendra le 30 septembre 2018.

125.07.18

5.3 Demande de dérogation mineure pour le 25, rue de la Pruchière

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement a reçu une demande de dérogation mineure pour le 25, rue de La Pruchière ;

ATTENDU QUE le propriétaire du 25, rue de La Pruchière désire construire un garage annexé à la maison de 30 x 26 (780 pieds carrés) même hauteur que la maison, en prolongeant la toiture actuelle de la maison ;

ATTENDU QUE la construction ne s'approcherait pas à moins de 2 mètres des limites de propriété latérale ;

ATTENDU QUE la construction proposée ne respecte pas l'article 5.2.7.1 du règlement de zonage numéro 57, lequel précise que la superficie maximale permise pour un bâtiment complémentaire est de 721 pieds carrés, donc 59 pieds carrés de plus que la limite permise ;

ATTENDU QUE la demande ne présente en aucun cas une situation de force majeure et que rien ne justifie que cette construction puisse dépasser les limites permises ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure pour le 25, rue de la Pruchière.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de dérogation mineure pour le 25, rue de La Pruchière.

126.07.18

5.4 Résolution mandatant la MRC de Kamouraska afin de modifier le règlement de zonage et les usages de la zone Ré2 pour un zonage et usage résidentiel RA

ATTENDU le changement de vocation du site de la montagne pour un site à vocation culturelle et sportive ;

ATTENDU la possibilité de regrouper les éléments sportifs à la montagne ;

ATTENDU la disponibilité du terrain vacant pour donner suite au regroupement des infrastructures culturelles et sportives ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la MRC de Kamouraska pour modifier le règlement de zonage et les usages afin de créer quatre (4) lots distincts ayant chacun une superficie de 86' x 200' en zone résidentielle contigüe à la zone RB2. Les groupes et usages tel que la zone RA12 sont autorisés dans cette nouvelle zone.

127.07.18

5.5 Suivi de la résolution 270.12.17 pour un arbre coupé de plus de 30 cm PIIA 169 @179, boulevard Bégin

Étant en conflit d'intérêt, le conseiller Sarto Dubé se retire des discussions.

ATTENDU QUE le CCU a recommandé au Conseil municipal de demander au propriétaire que preuve soit faite du danger représenté par cet arbre et obliger ce dernier à procéder à la plantation d'au moins un arbre de grande espèce ou de trois arbres de plus petites espèces sur son terrain, et ce, avant la fin du mois de juin 2018, sans quoi, l'amende de 250 \$ prévue au règlement numéro 296 lui serait imposé

ATTENDU QUE la directrice générale Mme Christiane Lemire a contacté M. Pierre Bonenfant pour valider le respect des conditions de la résolution no 270.12.17 ;

ATTENDU QUE le propriétaire a procédé à la plantation de plusieurs arbres en respectant les conditions exigées ;

ATTENDU QUE la preuve du danger qui était présent est recevable et justifiée ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer le dossier sur le retour de la demande de permis pour couper un arbre de plus de 30 cm (secteur PIIA), pour le 169 @ 179, boulevard Bégin et de réitérer au propriétaire les conditions et le règlement du PIIA.

128.07.18

5.6 Mise à jour du contrat de travail de la directrice générale

ATTENDU QUE la révision annuelle des conditions de travail et des augmentations a lieu le 31 décembre de chaque année pour tous les employés ;

ATTENDU QUE l'article 3.1 du contrat de travail de la directrice générale Mme Christiane Lemire se termine le 23 mai 2019 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, afin de normaliser et de maintenir un standard dans les contrats de travail, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'article 3.1 du contrat de travail de la directrice générale soit modifié pour se terminer le 31 décembre 2019.

À compter du 24 mai 2019, le salaire de la directrice générale sera majoré en fonction du coût de la vie et de la performance, le tout multiplié par 7/12 jusqu'au 31 décembre 2019.

129.07.18

5.7 Autorisation de demander la révision de l'estimation préliminaire à Tetra Tech pour le projet du Nord-du-Rocher

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme travaille actuellement sur la possibilité du prolongement du service de l'aqueduc et des égouts du secteur du Nord-du-Rocher ;

ATTENDU QU'une séance d'information a eu lieu le 25 avril 2018 et que des démarches administratives et financières sont nécessaires pour poursuivre l'étude du dossier ;

ATTENDU QU'une demande de plan et devis à jour devra être faite avant de procéder à la demande de financement et à la réalisation des travaux ;

ATTENDU QU'une mise à jour de l'estimation des travaux de 2016 est requise pour procéder à la demande de financement et pour présenter les coûts du projet.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale Mme Christiane Lemire à demander à Tetra Tech de procéder à la révision de l'estimation préliminaire du projet afin d'y actualiser les données.

De plus, une seconde estimation des coûts est demandée afin d'y inclure seulement la collecte et l'interception des eaux usées (égout). Les coûts doivent tenir compte d'une réalisation des travaux en 2021.

L'ensemble de ces nouvelles estimations est proposé par Tetra Tech pour un montant total de 4 185 \$ plus taxes.

130.07.18

5.8 Offre d'achat du Parc du Mont St-Mathieu

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme n'opérera plus un centre de ski alpin tel que décidé en juillet 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme étudie la possibilité de créer un parc culturel et multisport sur l'ancien site de glisse de la Côte des Chats ;

ATTENDU QUE les équipements nécessaires à la pratique du sport de glisse d'hiver ne sont plus requis à la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Parc du Mont-Saint-Mathieu a déposé une offre d'achat pour l'équipement vacant ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas accepter l'offre déposée et de présenter la contre-offre suivante :

Les trois (3) canons ventilateurs sont retirés de l'offre initiale.

Pompe 350 GPM	1	15 000 \$
Moteur 200 HP	1	5 000 \$
Hydrant	18 X 50 \$	900 \$
Prise électrique	18 X 50 \$	900 \$
Lot de pièce	1	1 000 \$
	TOTAL :	22 800 \$

Pour le reconditionnement de la pompe et de son moteur, la Municipalité va partager avec Parc du Mont-Saint-Mathieu l'éventuelle économie sur ces travaux jusqu'à la hauteur de 50 %. L'estimation du Parc Mont-Saint-Mathieu est de 30 000\$ pour réaliser cette réparation.

Par exemple, s'il coûtait 5 000 \$ pour le reconditionnement de l'item, le Parc du Mont-Saint-Mathieu rembourserait 12 500 \$ de plus à la Municipalité de Saint-Pacôme.

Que le Parc du Mont-Saint-Mathieu procède au 1^{er} paiement le 15 octobre 2018 (15 000 \$) et au paiement final le 15 mars 2019.

Les canons ventilateurs sont présentement en vente au montant de

9 500\$/chacun. Peut-être négociable si achat des trois (3) items.

131.07.18

5.9 Résolution pour la commission de toponymie

ATTENDU QUE le site actuel qui constitue la station de neige, soit le lot 4 318 857-P, représente le plus vaste espace vert boisé en partie de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE le site représente un contact avec la montagne quasi unique en son genre et qu'il offre à nos concitoyens plusieurs possibilités d'activités de plein air ;

ATTENDU QUE ce site exceptionnel représente un contact de choix avec la nature, qu'il permet la pratique de nombreux sports durant les saisons estivales et hivernales et considérant qu'il siège en tête de liste des parcs de la municipalité;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le site décrit plus haut soit considéré comme un parc à part entière et qu'il fasse partie des développements futurs en tant que tels.

ATTENDU QUE le nom Côte des Chats réfère au passé remontant à la période de colonisation de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE le nom Côte des Chats est connu de tous non seulement dans la municipalité mais dans toute la MRC de Kamouraska et même au-delà ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le site actuel de la station de neige porte désormais le nom de Parc de la Côte des Chats.

132.07.18

5.10 Demande de permis de rénovation pour le 101, rue Galarneau

À noter que M. Alain Desjardins se retire de la salle de réunion pour ce point.

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 101, rue Galarneau ;

ATTENDU QUE les propriétaires du 101, rue Galarneau désirent remplacer 2 fenêtres du haut, côté est par 2 fenêtres en pvc à 4 carreaux de la même dimension que celles actuelles et remplacer les 2 fenêtres du haut côté ouest à 6 carreaux par 2 fenêtres à 6 carreaux en pvc ;

ATTENDU QUE les travaux sont conformes au règlement numéro 326 portant sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation pour le 101, rue Galarneau.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement à émettre le permis de rénovation pour le 101, rue Galarneau.

133.07.18

5.11 Demande de permis de rénovation pour le 151, rue du Faubourg

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de rénovation pour le 151, rue du Faubourg ;

ATTENDU QUE la propriétaire du 151, rue du Faubourg désire remplacer le revêtement extérieur existant par du canexel de couleur Littoral ;

ATTENDU QUE les travaux sont conformes au règlement numéro 326 portant sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'émission du permis de rénovation pour le 151, rue du Faubourg.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement à émettre le permis de rénovation pour le 151, rue du Faubourg.

6. AVIS DE MOTION ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2018

6.1 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à modifier le règlement numéro 288 portant sur la gestion des locaux du Centre municipal

6.2 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement permettant la circulation de quads sur certains chemins municipaux

7. Règlements

7.1 Présentation du projet de règlement numéro 330 visant à modifier le règlement numéro 288 portant sur la gestion des locaux du Centre municipal

Le conseiller Alain Desjardins procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement numéro 330 portant sur la gestion des locaux du Centre municipal.

7.2 Présentation du projet de règlement numéro 331 permettant la circulation de quads sur certains chemins municipaux

Le maire Robert Bérubé procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement numéro 331 permettant la circulation de quads sur certains chemins municipaux.

134.07.18

7.3. Résolution demandant au MTQ l'appui du projet de règlement permettant la circulation de quads sur certains chemins municipaux

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil du 9 juillet 2018 à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement permettant la circulation de quads sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement numéro 331 permettant la circulation de quads sur certains chemins municipaux a été déposé à la séance du conseil du 9 juillet 2018

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de condition, etc. ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou en partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique de quads favorise le développement touristique ;

ATTENDU QUE depuis quelques années, certains clubs de quads ont sollicité l'autorisation de la Municipalité de Saint-Pacôme pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Ministère des transports autorise et appui la circulation sur la route 230 et pour traverser la rue Galarneau tel que présenté au projet de règlement numéro 331 avec le schéma de circulation.

8. DÉPÔT DES DOCUMENTS

9. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

10. NOUVELLES AFFAIRES

Le conseiller Sarto Dubé demande d'ajouter le point suivant : demande de l'Office Municipal d'Habitation.

135.07.18

10.1 Demande de l'Office Municipal d'Habitation

ATTENDU QUE les responsables de l'Office Municipal d'Habitation désirent rendre leurs espaces de stationnement plus sécuritaire pour les locataires ;

ATTENDU QU'une proposition d'aménagement a été faite par le conseiller technique du Centre de service de Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QUE cette proposition suggère l'aménagement d'un talus situé à environ 3 à 4 pieds à l'intérieur de la chaîne de rue ;

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation demande l'autorisation de la Municipalité pour apporter les modifications suggérées ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme à effectuer les modifications suggérées à son stationnement tel que présenté sur le plan fourni par le conseiller technique du Centre de Service de Rivière-du-Loup.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

136.07.18

ATTENDU QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés ;

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 50.

Robert Bérubé
Maire

Manon Lévesque
Directrice générale adjointe

CORRESPONDANCES SÉANCE RÉGULIÈRE 9 juillet 2018

- 1- MAMOT accusant réception de la copie certifiée conforme du code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la Municipalité
- 2- MAMOT avisant de leur démarche visant à actualiser ses systèmes informatiques en matière d'évaluation foncière, notamment celui relatif à l'approbation des proportions médianes des rôles d'évaluation foncière et du facteur comparatif
- 3- Remerciements du sergent de 3^e section de l'escadron 761 des Cadets de l'air pour la documentation fournie qui sera remise lors de son échange international des cadets de l'air
- 4- Lettre d'un citoyen concernant le stationnement nord du 235, boul. Bégin
- 5- Déclaration pour maintenir les soins, ICI, au Kamouraska
- 6- SEMER à l'effet que les sacs de plastique « compostable » sont maintenant acceptés à l'usine de biométhanisation
- 7- Services Sanitaires Roy concernant l'avis de cessation de contrat en faveur de Groupe Bouffard
- 8- MRC de Kamouraska concernant les revenus provenant du parc éolien Roncevaux 2018
- 9- Remerciements de l'École Polyvalente de La Pocatière concernant le Gala Myriade et Pléiade afin d'encourager dans la poursuite de leurs objectifs de réussite scolaire



Municipalité de Saint-Pacôme
INCOMPRESSIBLES,
FACTURES ADDITIONNELLES ET COMPTES À PAYER
 Réunion régulière 9 juillet 2018

SALAIRES ET REER			
Salaires	06-juin-18		\$ 7 338.61
Salaires	13-juin-18		\$ 4 206.10
Salaires	20-juin-18		\$ 4 402.92
Salaires	27-juin-18		\$ 4 460.06
Remises fédérales	14-juin-18		\$ 2 991.64
Remises provinciales	14-juin-18		\$ 7 176.28
REER employeur	04-juin-18		\$ 1 077.51
REER employés	04-juin-18		\$ 1 356.65
		Total salaires et REER	\$ 33 009.77
PAIEMENTS AUTORISÉS (RÈG. 302 art. 7.3)			
Amusements Cyclone	jeux gonflables Fête Nationale	√	1 166.99 \$
Socan	licence musique Fête Nationale	√	40.24 \$
Fondation Hôpital N.-D.Fatima	tournoi santé	√	150.00 \$
Petite caisse	fonds de caisse Fête Nationale	√	800.00 \$
Ministre des Finances	services Sûreté du Québec	√	43 301.00 \$
Financière Banque Nationale	intérêts PR5-J	√	3 130.35 \$
Agro Enviro-Lab	analyses eau mai 2018	√	219.60 \$
Air liquide	bouteille acétylène	√	19.95 \$
Ateliers Mon Choix	chandails Camp de jour	√	757.46 \$
Services Kopilab	copies facturées mars	√	287.15 \$
Services Kopilab	copies facturées avril	√	407.91 \$
Services Kopilab	copies facturées mai	√	554.96 \$
Régie Incendie	quote-part juin	√	8 419.83 \$
Purolator	envoi Laboratoire BSL	√	64.34 \$
Visa	frais annuel	√	60.00 \$
Resto Délice	repas congrès ADMQ	√	29.68

			\$
Resto Grande Allée	repas congrès ADMQ	√	35.70
			\$
Poste Canada	publipostage état des finances	√	154.99
			\$
Poste Canada	envoi Prog.Nouveaux Horizons	√	15.07
			\$
Poste Canada	publipostage Le Conseil vous informe	√	152.92
			\$
Poste Canada	publipostage Fête nationale	√	152.92
			\$
Canadian Tire	BBQ Fête nationale	√	344.91
			\$
Walmart	aménagement bureaux	√	709.01
			\$
Produits Sanitaires Unique	chlore	√	215.23
			\$
Denis Lévesque	Remb. Gravier rue St-Luc	√	309.70
			\$
Visa	envoi Purolator	√	7.23
			\$
Visa	Amusement Mille pattes	√	258.68
			\$
Services sécurité ADT	alarme biblio 01-07 à 30-09-2018	√	179.33
			\$
			61 945.15
			\$
ACCÈS D			
Bell	télémetrie		82.15
			\$
Bell	télémetrie		82.15
			\$
Bell	télémetrie		82.15
			\$
Bell	chalet des loisirs		72.87
			\$
Bell	bureau municipal		341.75
			\$
Bell	internet		30.99
			\$
Hydro-Québec	station pompage rue Plourde		83.65
			\$
Hydro-Québec	puit #3-PP3		103.46
			\$
Hydro-Québec	terrain baseball		34.57
			\$
Hydro-Québec	PP2		427.51
			\$
Hydro-Québec	PP4		83.78
			\$
Hydro-Québec	P3-P4		1 112.04
			\$
Hydro-Québec	étangs		3 147.92
			\$
Hydro-Québec	PP5		86.47
			\$
Hydro-Québec	croix		44.34
			\$
Hydro-Québec	caserne incendie		778.56
			\$
Hydro-Québec	bibliothèque		508.81
			\$

Hydro-Québec	PP1		622.38 \$
Hydro-Québec	parc rue Caron		239.56 \$
Hydro-Québec	chalet des loisirs		359.38 \$
Hydro-Québec	lumières de rues		1 662.53 \$
Hydro-Québec	centre municipal		1 484.13 \$
Vidéotron	Téléphone bibliothèque/cel. Urgence		130.25 \$
		Total accès D	11 601.40 \$
TOTAL DES SALAIRES ET REER			33 009.77 \$
TOTAL DES PAIEMENTS AUTORISÉS (RÈG. 302 Art. 7.3)			61 945.15 \$
TOTAL DES PAIEMENT PAR ACCÈS D			11 601.40 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ			103 065.95 \$
GRAND TOTAL			209 622.27 \$